Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h04
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_063-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Lunéville

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :15

Nombre de conseillers en exercice :.....40

Date de convocation :
9 octobre 2026

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, les Membres du Comite de pole se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 09/10/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :
Régis AUBERTEIN, Jean-Claude BAZIN, Hervé BERTRAND, Jérôme BURDUCHE, Vianney COLELA, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Nicolas GERARD, Christian GEX, Jean-François GUSTAW, Maurice HERIAT, Hervé LAHEURTE, Cyrille LE NAOUR, Michel MARCEL, Olivier MARTET, Damien MATHIVET, Nicole MILBACH, Christophe SONREL, Nicolas THOUVENIN, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Absents représentés : Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX pouvoir donné à Hervé BERTRAND, Catherine PAILLARD pouvoir donné à Philippe DANIEL, Eugéne PRINCIPE pouvoir donné à Vianney COLELA, Gaël THIRION pouvoir donné à Christian GEX, Yann DURAND titulaire de Nicole MILBACH, Renaud NOEL titulaire de Hervé LAHEURTE
Absents : Jean-Luc DEMANGE, Jacques LAMBLIN, Bernard MICLO
Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LAHEURTE

Membres présents.....22
Absents représentés.....6
Absents.....3
Votants.....26

Délibération 2026_063
MOBILITE - Cession d'un véhicule

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
22	*4*	*26*	*0*	*0*	*0*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h04
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_063-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

En 2012, le Pays a fait l'acquisition d'une flotte de 4 minibus JUMPER CITROEN, 9 places aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite. Cette flotte de véhicules était mise à disposition de l'association INES SOIS MOBILE qui assure l'exécution des services de transport à la demande TEDIBUS depuis le 1er janvier 2019 pour le compte du PETR.

En 2014, le véhicule CK-285-MG accidenté est classé épave et le pays procède à la cession à la société AXA.
En 2022, le véhicule CK-271-MG accidenté est classé épave et le pays procède à la cession à la société AXA.
En 2023, le véhicule CK-420-MG étant devenu économiquement irréparable, il a été cédé gratuitement à l'association INES.

Le dernier véhicule immatriculé CK-223-MG, qui a plus de 250 000 km, n'est plus en état de rouler.

Compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage et des réparations à effectuer sur ce véhicule, qui n'a plus de valeur nette comptable, il convient :

- De le retirer de l'inventaire du patrimoine du PETR ;

En premier lieu, les véhicules automobiles d'usage courant constituent des biens mobiliers privés de la collectivité propriétaire (article L. 2211-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques CGPPP*). Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé.

En second lieu, par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 3211-18 du CGPPP peuvent être réalisées gratuitement :
« 2° Les cessions de biens meubles dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé comme il est dit au 1° à des fondations ou à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association visées au 1 b de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées. »

Compte tenu de ses éléments, Il est proposé de procéder à la cession à titre gratuit de ce véhicule, en l'état, à l'association « INES SOIS MOBILE »
Le service du transport à la demande sera assuré par des véhicules d'INES SOIS MOBILE mis à disposition au titulaire du marché.

Considérant les articles L. 2211-1, L. 2112-1 et L. 2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le PETR décide :

- De constater l'absence de valeur comptable du bien ;
- De sortir de l'inventaire des biens le véhicule immatriculé « CK-223-MG » ;
- De procéder à la cession à titre gratuit de ce véhicule à l'association INES.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à engager la procédure de cession à titre gratuit du véhicule JUMPER CK-223-MG au profit de l'association INES SOIS MOBILE
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile et à signer tous les documents utiles à cette cession,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 16 octobre 2026
Philippe DANIEL,
Président.

PETR
Pays du Lunévillois